

Compte rendu de la séance du mardi 14 décembre 2021

Présents 6, pouvoir 1, quorum 3 (conditions COVID)
secrétaire de séance Xavier BRION

1- Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 01/01/2022 (2021 026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

Le Conseil Municipal DECIDE

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;
- de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204xxx)
- de ne pas appliquer les amortissements au prorata temporis

7 pour

2- Contrat d'assurance statutaire CNP pour les personnels (2021 027)

Madame Watier et Monsieur Nothum bénéficient tous deux des dispositions de l'assurance statutaire communale, en tant qu'agents affiliés à l'IRCANTEC;

Après avoir pris connaissance du contrat avec ses **Conditions Générales 2022** – adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve les taux et les prestations suivants

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC. TAUX DE 1.65 % pour les risques, accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire.

Les options choisies : néant

- Autorise le Maire à signer les contrats CNP Assurances, **Conditions Générales 2022**, pour ses agents affiliés à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Dégage les crédits correspondants.

7 pour

3- Autorisation de dépenses d'investissement avant vote BP 2021 (2021 028)

Madame Andrey demande l'autorisation d' engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui pourraient se présenter avant le vote du budget 2022, et ceci dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

- Chapitre 21 25 436.54 €

7 pour

4- Délibération portant création d'un emploi permanent (2021 029)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE

- la création à compter du 1er janvier 2022 d'un emploi permanent d' agent technique d'entretien/ménage des locaux dans le grade d'agent technique territorial de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps non complet pour deux heures mensuelles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu en cas de recherche infructueuse de candidats

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien/ménage des locaux et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie *C*, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6 pour, 1 abstention

5- Equipement en défibrillateurs

le Conseil municipal se pose un certain nombre de questions quant à la pertinence de cet investissement alors que nos ERP (établissements recevant du public) n'en ont pas d'obligation. Nonobstant le coût de l'appareil et de la maintenance, le problème de la formation des utilisateurs potentiels est posé. La proposition financière avantageuse, par le biais d'achat groupé grâce à la Communauté de communes étant valable jusque fin 2023, il est décidé de surseoir à la décision pour l'instant.

Questions diverses

- Valentin Lequeuvre et Frédérique Potier donnent au conseil les dernières informations concernant le SIVOM:

- budget provisoire équilibré (suite à la hausse des prix de cantine)
 - subvention versée par la Communauté de Communes pour frais de transports sur les lieux d'activité sportive et/ou culturelle (exemple déplacement à la piscine)
 - signature d'une convention avec la nouvelle médiathèque Jean Moreaux qui va remplacer avantageusement pour l'école, la BCD (suppression du poste dédié à la BCD)
 - en vue, dans les locaux de l'ex collège, 2 nouveaux occupants (atelier Pierre Energie, et brocante)
 - sur le plan qualitatif des menus cantine, le prestataire de Stenay qui a été retenu propose des repas équilibrés, avec moins de gaspillage- un bémol concernant le repas végétarien qui est plus difficilement accepté- suppression future des plats en plastique , retour aux bacs inox
- pour la réunion FDEA, F. Potier rappelle qu'1/4 des réseaux est maintenant enfoui; il y a beaucoup plus de demandes que de possibilités - les délais sont très longs

Il est évoqué la possibilité d'offrir un petit cadeau aux enfants lors des prochains Noël , comme pour les aînés. Une réunion avec le Conseil municipal et des parents concernés sera organisée pour envisager les suites à donner à la proposition.